Périodiques non canadiens

J'insiste sur ce mot «contenu». Le communiqué poursuivait:

Le ministère du Revenu national, chargé de faire appliquer la loi de l'impôt sur le revenu fera connaître d'avance, aux éditeurs qui envisageraient de publier au Canada un périodique répondant à telles ou telles présentation et teneur rédactionnelle, une décision sur l'admissibilité éventuelle de ce périodique aux avantages de l'article 19.

Mes craintes ont été ravivées par le nouveau ministre du Revenu national (M. Cullen) lorsqu'il a annoncé la réglementation relative au contenu des périodiques. Il déclarait alors que les éditions canadiennes des publications étrangères devront avoir un contenu différent à 80 p. 100 de celui de l'édition mère, afin que les annonceurs aient droit à la déduction fiscale du coût de leurs insertions publicitaires. Si je comprends bien la position du gouvernement, pour mériter le titre de publication canadienne, une revue doit avoir un contenu différent à raison de 80 p. 100, de celui d'une revue étrangère mère et, en fait, même une revue appartenant à des Canadiens ne serait pas considérée comme canadienne si son contenu était sensiblement le même que celui qui est imprimé à l'étranger.

• (2100)

La question n'est pas, à mon avis, la perte du Reader's Digest, du Time du MD of Canada, de Modern Medicine ou des Medical Aspects of Human Sexuality, et il y en a encore d'autres qui subiront le même sort, toutes des publications que j'ai eu grand plaisir à lire pendant des années. Le sujet du débat, à mon sens, est le principe de la liberté de l'édition qui est, à mon avis, compromise et érodée par ce projet de loi.

Je reconnais volontiers que le ministre et le gouvernement ont le droit, à tort ou à raison, et avec ou sans mon approbation, de définir, aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui constitue la propriété canadienne d'une revue. J'admets que le gouvernement est tenu de faire respecter la loi relative à la diffamation, à l'obscénité, à l'outrage, la sédition, etc. Toutefois, lorsque le gouvernement détermine ce qui constitue la propriété canadienne, il devrait garantir explicitement qu'il s'abstiendra d'intervenir davantage.

Peut-être le terme le plus galvaudé et le plus mal compris dans tout ce débat a été «censure». J'ai écouté les accusations et contre-accusations portées contre ce mot et cette question en particulier. Le ministre et le gouvernement ont maintes fois répété en défendant le bill que la censure ne faisait pas partie des principes adoptés par le gouvernement.

Le gouvernement a raison de dire que l'on ne peut pas considérer un règlement comme une censure à proprement parler pourtant, ce qui me met la puce à l'oreille, et, franchement, il devrait en aller de même pour tous les Canadiens, c'est son attitude et sa réaction lorsqu'on l'accuse de pratiquer la censure.

Le ministre sait parfaitement bien qu'il est en train d'établir grâce à une loi ou un règlement un mécanisme permettant au gouvernement d'intervenir dans les décisions d'un éditeur. En fait, le ministre du Revenu national (M. Cullen) a dit sans ambages que le nouveau bill fera sans aucun doute disparaître l'édition canadienne du *Time*. Si le gouvernement juge nécessaire de tromper les Canadiens en jouant sur les mots, surtout lorsqu'il s'agit du principe fondamental de la liberté de la presse, j'ai de [M. Holmes.]

grandes réserves quant à la réaction future du gouvernement si de nouvelles publications canadiennes le critiquent ou publient des éditoriaux défavorables. Cela sent l'autoritarisme et un gouvernement autoritaire n'est évidemment pas de mise dans notre société démocratique.

Ayant reçu une formation dans une discipline scientifique, je reconnais depuis longtemps et je défendrai toujours l'importance et la nécessité du libre échange des idées et des connaissances. Cet échange d'informations n'est pas seulement profitable aux scientifiques mais, j'aimerais vous le faire comprendre, il est également profitable et salutaire à toute la société canadienne.

En réfléchissant à cette question, je me demandais combien de députés de la Chambre avaient saisi ou eu l'occasion d'analyser la littérature universelle. Je puis vous assurer que je l'ai fait au moins une fois et que ce fut une expérience formidable, car j'ai pu voir toute l'importance d'un tel échange de connaissances et d'informations. J'en suis toujours conscient et cela aura une incidence durable sur moi. Je puis dire que cela a influé sur mes commentaires dans le cadre du présent débat.

La majeure partie de ce débat portait sur *Reader's Digest* et *Time* et je peux signaler, tout comme d'autres députés, j'en suis persuadé, que j'ai reçu de nombreuses lettres relatives à ces deux publications et qu'elles appuyaient fortement leur maintien. Je ne veux pas répéter ces arguments car d'autres députés de la Chambre en ont déjà fait état. Toutefois, j'aimerais soulever le problème des conséquences de cette loi et de ce règlement sur les publications médicales au Canada et, en fait, sur d'autres revues techniques qui subiront un sort semblable.

Je le répète, MD of Canada, Modern Medicine et Medical Aspects of Human Sexuality seront touchées par cette mesure législative et je ne doute pas qu'elles disparaîtront de la scène canadienne.

J'aimerais parler quelques instants de la publication MD of Canada. Tout en reconnaissant que le contenu de cette revue est unique en son genre, je l'ai choisie pour trois raisons. La première, c'est que les problèmes que la mesure à l'étude a créés à MD of Canada sont semblables sous bien des aspects à ceux que connaissent présentement les autres revues médicales et, en fait, les autres revues techniques canadiennes. La deuxième raison, c'est parce que je connais cette revue et la lis avec intérêt depuis qu'elle est publiée au Canada. Naturellement, cela me permet de dire que mes renseignements peuvent être jugés dignes de confiance et faisant autorité. Troisièmement, je pense qu'il importe d'examiner une de ces publications pour pouvoir évaluer l'incidence de ce bill sur d'autres publications scientifiques. Je crois que cet examen montrera sans équivoque la gravité de cette mesure, non seulement en ce qui concerne MD of Canada, mais toutes les autres publications.

MD of Canada est au service des médecins, à qui il offre une publication qui reflète les idéaux les plus élevés de la profession médicale et qui s'attache à tout ce qui touche la médecine et l'homme. Il a été créé en janvier 1960. MD of Canada est un mensuel à circulation contrôlée qui est envoyé gratuitement à plus de 25,000 médecins au Canada. Il est publié par MD Publications (Canada) Ltd. dont les bureaux se trouvent à Québec ainsi qu'à Oakville (Ontario). Il est publié en deux éditions, l'une en anglais l'autre en français.